



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 5627 / 2025

Le Maire de la commune de SAINGHIN EN MELANTOIS,
Vu le Code de la Route,
Vu les articles L 131.1, L 131.2, L 131.3 et L 131.4 du Code des Communes,
Vu la demande présentée par la Métropole Européenne de Lille concernant la mise en place la collecte des déchets verts.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le service déchetterie – déchet de la MEL est autorisé à occuper le domaine public situé rue du Cimetière (sur le parking) pour la collecte des déchets verts.

ARTICLE 2 : Une signalisation temporaire et réglementaire devra être disposée de part et d'autre de la partie du domaine public provisoirement occupée, de façon à signaler le dépôt de la ou des bennes à l'attention de tous les usagers de la voie publique.

ARTICLE 3 : La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation seront effectués à la diligence et sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 4 : L'autorisation est accordée au pétitionnaire les samedis 05, 12 et 26 avril, les 03, 10, 24 et 31 mai, les 07, 14 et 28 juin, les 05, 12 et 26 juillet, les 02, 09, 23 et 30 août, les 06, 13, et 27 septembre, les 04, 11, et 25 octobre, les 08, 21 et 29 novembre de 08h00 à 17h00.

ARTICLE 5 : Dès l'achèvement de la collecte, le permissionnaire devra enlever toutes décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais, après avis donné trois jours à l'avance à la Mairie, la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité pour des raisons d'intérêt général.

ARTICLE 7 : La ou les bennes et ou camionnette ne devra en aucun cas gêner ou empêcher la libre circulation des véhicules rue du cimetière. Le non-respect de cette condition entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des services, les services de la MEL, Monsieur le Chef de Brigade Gendarmerie de Cysoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux lieux habituels.

Fait à Sainghin-en-Mélantois, le 20/01/2025

Le Maire,

Jacques DUCROCQ

